Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Unité Forêt Nature

ARRETE N° 2009 – I - 256-1

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9101419 "CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE"

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU le site d'importance communautaire FR9101419 « Crêtes du Mont Marcou et des monts de Mare » transmis par le Ministère de l'écologie et du développement durable à la commission européenne en décembre 2005

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 FR9101419 «Crêtes du Mont Marcou et des monts de Mare».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de L'Hérault

M. le maire d'Avène
M. le maire de Castanet le Haut
M. le maire de Graissessac
M. le maire de Saint-Geniès de Varensal
M. le maire de Saint-Gervais sur Mare

M. le président de la Communauté de Communes Avène, Orb et Gravezon
M. le président de la Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc
M. le président de la Communauté de Communes des Monts d'Orb
M. le président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
M. le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vallée de la Mare
M. le président du Syndicat Intercommunal du haut canton de Saint-Gervais sur Mare
M. le président du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Mare
M. le président du Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et du Libron

Collège des usagers

M. le président du Comité départemental du Tourisme
M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Béziers Saint-Pons
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président du Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique du Caroux-Espinouse
M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. le président du comité départemental de spéléologie
M. le président du comité départemental de randonnée pédestre
M. le président de la fédération française d'escalade – délégation Hérault
M. le président de l'association botanique et mycologique des hauts-cantons
M. le président du Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement du Haut-Languedoc
M. le président du groupe chiroptères Languedoc-Roussillon
M. le président de l'association départementale des communes forestières de l'Hérault
M. le président de la fédération départementale des groupements forestiers de l'Hérault
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Hérault

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'environnement
Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
M. le directeur départementale de l'équipement délégué
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le directeur de l'agence inter-départementale Office National des Forêts Gard-Hérault
M. le directeur régional du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon
M. le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site sera également sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.
Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.
Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier, le 29/09/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON